

Le fil d'actus de la réforme de la formation professionnelle

n°06-19. _____ 15/02/2019 - emploisecurisation@cfdt.fr

Négociation CPIR : c'est lancé !

La première séance de négociations de l'**ANI formation professionnelle** tant attendue est enfin fixée, elle aura lieu **jeudi 21 février** à 15 heures. Elle sera consacrée aux CPIR (commissions paritaires interprofessionnelles régionales).

Vous trouverez un rapide compte-rendu de cette première séance dans le *Fil d'actus* de la semaine prochaine.

OPCO, bientôt le bout du tunnel

Depuis cet été, les partenaires sociaux sont employés à la construction des opérateurs de compétences (OPCO), nouvel outil au service des branches professionnelles avec de nouvelles missions comme l'apprentissage, le développement des compétences, etc... Pour la plupart des OPCO, la tâche est ardue, liée notamment à la difficulté des organisations patronales à s'entendre entre elles et à entrer dans la négociation.

Certains accords d'OPCO **(1)** sont en bonne voie, parfois avec des ajustements, mais proches de l'obtention de l'agrément. D'autres accords d'OPCO **(2)** sont appelés à faire évoluer leur périmètre pour accueillir de nouvelles branches. Enfin, certains OPCO sont renvoyés à la négociation par l'administration du Ministère du Travail (DGEFP). Concernant ces derniers, les négociations vont reprendre très prochainement :

- ✓ **L'OPCO « entreprises de proximité »** couvre l'artisanat et les entreprises de proximité. Il regroupe des champs d'ACTALIANS et d'AGEFOS-PME.
- ✓ **L'OPCO des « services à forte intensité de main-d'œuvre »** couvre les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la logistique, de la sécurité, de la propreté, du travail temporaire, etc... Il regroupe des champs du FAFIH, du FAFTT, d'OPCALIA et d'INTERGROS.

Pour chacun des OPCO, la période de transition se fera avec les moyens et personnels des structures existantes.

(1) OCAPIAT couvre les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Il regroupe les champs du FAFSEA et d'OPCALIM. **OPCO 2i** couvre les secteurs de l'industrie. Il regroupe les champs de OPCAİM, OPCA 3+ et OPCA défi. **L'OPCO de la construction** couvre le secteur de la construction avec le bâtiment, les travaux publics, les architectes etc. Il regroupe les champs de Constructys. **L'OPCO Mobilités** couvre le secteur des transports et celui du service à l'automobile. Il regroupe des champs de l'OPCA transports et services et ceux de l'ANFA. **L'OPCOMMERCE** couvre le secteur du commerce. Il regroupe les champs du FORCO. **ATLAS** couvre les secteurs des services financiers et du conseil. Il regroupe les champs d'OPCABAIA et du FAFIEC. **L'AFDAS** couvre les secteurs de l'industrie créative, de la culture, des médias, de la communication, des loisirs et du divertissement, etc.... Il regroupe les champs de l'AFDAS (même nom que l'ancien OPCA)

(2) Concernant l'**OPCO Santé** et l'**OPCO Cohésion sociale**, les signataires sont invités à se rapprocher pour former un OPCO unique, couvrant les secteurs de la santé, du médico-social et du social, des services aux personnes, de l'insertion Il regroupe des champs d'UNIFAF et d'UNIFORMATION.

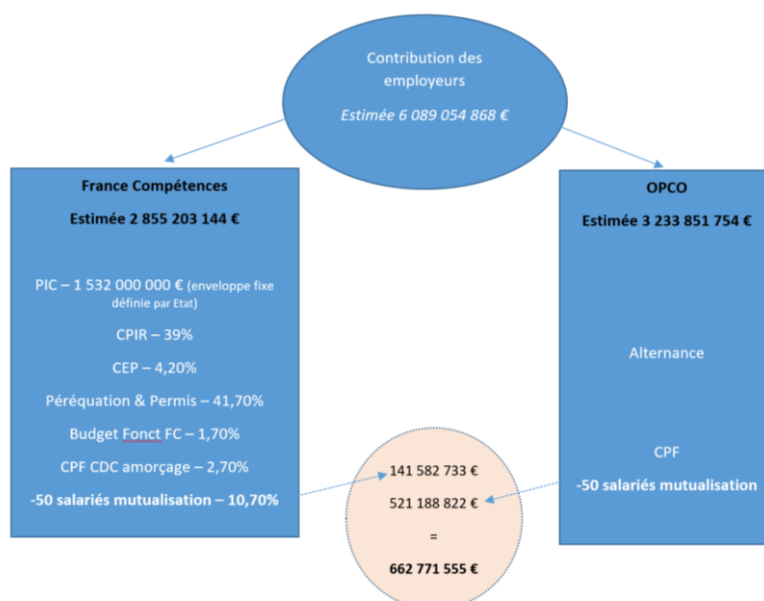
Conseil d'administration de France Compétences

Le deuxième conseil d'administration de France Compétences a eu lieu ce jeudi 14 février.

Outre la validation du règlement intérieur du conseil d'administration et de ses commissions, il a été l'occasion d'une bataille longue et difficile sur **l'affectation de la part du produit des contributions légales des employeurs (formation professionnelle et alternance) reversée à France Compétences au titre de l'exercice 2019.**

Pour mémoire en cette année 2019 de transition, les contributions légales des employeurs sont gérées à la fois par France Compétences pour une enveloppe estimée à 2 855 203 114 € et par les OPCO pour une enveloppe estimée à 3 233 851 754 €. A ce stade, la recette totale n'est qu'une estimation, le réel ne sera connu qu'après la collecte. En 2020, France Compétences gèrera la répartition de la totalité de la contribution. Le CA de France Compétences a donc dû arrêter les pourcentages de répartition de son enveloppe ; en effet ne connaissant pas la recette réelle finale, la loi oblige à statuer sur des pourcentages de répartition.

Cette répartition a fait l'objet de grosses tensions entre les organisations syndicales et les organisations patronales. Nous vous passons le détail des pourcentages proposés par l'Etat et par les organisations patronales. L'accord envisagé en amont du conseil d'administration a été remis en cause par les organisations patronales ; sans information préalable. En effet, l'U2P et la CPME voulaient augmenter très significativement la ligne « -50 salariés mutualisation » en baissant drastiquement les lignes CEP et CPF-T, le MEDEF a suivi cette position. Cette baisse aurait eu une conséquence directe sur les FONGECIF pour l'année 2019, qui n'auraient pas pu avoir le même niveau de ressources de fonctionnement qu'en 2018 (entraînant une situation budgétaire et sociale intenable). La CPME et l'U2P sont restées sourdes à l'enjeu des FONGECIF et ont défendu une position dure sur la hausse du pourcentage pour les « - de 50 salariés mutualisation » (12% demandés). Par ailleurs, ils refusaient d'entendre que sur cette ligne, des fonds viendraient aussi des OPCO. Les organisations syndicales ont bataillé ensemble pour défendre les lignes CEP et CPF-T. La médiation de l'Etat et l'intervention ferme de la CFTD auprès du cabinet de la ministre ont permis de trouver un point d'équilibre après une longue suspension de séance. La fourchette de répartition vous est indiquée dans le schéma ci-après.



Les votes se sont décomposés de la manière suivante : Abstention : FO et Régions de France / Contre : CGT / Pour : MEDEF – U2P – CPME – CFDT – CFE-CGC – CFTC - Etat

Le conseil d'administration a examiné **le projet d'arrêté relatif au plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation pour les contrats de professionnalisation et les reconversions – promotion par alternance (PRO-A)**. En effet, France Compétences verse à un opérateur de compétences (OPCO), au titre de la péréquation interbranches une dotation complémentaire lorsque ses fonds de sa section alternance sont insuffisants pour couvrir ses besoins et qu'il a affecté au moins 90% de ses fonds alternance à la prise en charge d'emplois éligibles à la péréquation (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et PRO-A). Cette dotation est versée dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Pour les contrats de professionnalisation, il a été fixé à l'unanimité des membres du conseil d'administration à 6 000 euros, 8 000 euros pour les publics prioritaires. Cela reprend les montants définis par le CA du FPSPP dans les années précédentes. Sur le plafond PRO-A, le conseil d'administration de France Compétences ne s'est pas prononcé, un temps de réflexion est nécessaire en raison du manque de recul. Le plafond de 2 500 € semble faible. L'Etat doit revenir vers nous avec de nouveaux éléments. Un vote électronique sera organisé.

Le conseil d'administration a également validé **le projet de décret et le projet d'arrêté sur la qualité**. L'ensemble des remarques de la CFDT ont été intégrées. Une présentation en détail du contenu de ces textes qualité sera réalisée dans le prochain *Fil d'actus*.